



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi « avenir professionnel » encourage le déplacement des alternants à l'étranger à travers 2 dispositifs :

- Mobilité courte (4 semaines au plus)
- Mobilité longue (plus de 4 semaines)

Durant cette période de mobilité, l'alternant est en formation et/ou en entreprise (principe d'alternance non obligatoire) dans un autre pays.

La période de mobilité ne peut pas excéder 1 an et la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

QUEL EST L'IMPACT SUR VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL ?

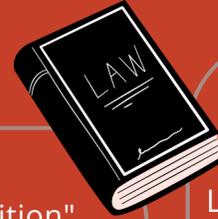
La durée de la mobilité détermine votre statut durant votre séjour à l'étranger et le lien contractuel avec l'employeur.

MOBILITÉ COURTE ≤ 4 semaines

Possibilité de "mise à disposition"

L'employeur en France reste responsable :

- des conditions d'exécution du contrat et de la formation
- du versement du salaire et des charges sociales
- de la protection sociale de l'alternant



MOBILITÉ LONGUE 1 à 12 mois

"Mise en veille" du contrat de travail

L'organisme de formation ou l'entreprise du pays devient responsable des conditions d'exécution du travail.

Les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil s'appliquent concernant :

- la santé et la sécurité du travail
- la rémunération
- la durée du travail
- les repos hebdomadaires et jours fériés

QUELLES DÉMARCHES ?

Une période de mobilité à l'étranger se prépare avec toutes les parties prenantes de la formation (Ecole/Employeur/Apprenti). Attention, même si le CFA porte la mobilité, la décision finale revient à l'entreprise et son accord est indispensable pour que vous puissiez partir.

Dans tous les cas (mobilité courte ou longue), une **convention de mobilité** associant les différentes parties prenantes sera signée.

Elle comporte une **annexe pédagogique** (précisant les objectifs de la mobilité, les tâches confiées, les modalités de suivi et d'évaluation...) et une **annexe administrative** (réglementation du travail applicable, protection sociale et assurances).

Pour sécuriser l'ensemble des parties, la convention de mobilité doit être obligatoirement signée avant votre départ et transmise à l'OPCO.



Vous devrez solliciter auprès de votre caisse d'assurance maladie (via Ameli) une **carte européenne d'assurance maladie** si la mobilité se déroule dans un pays de l'Union européenne et **vous informer sur les modalités de maintien de votre couverture sociale** dans les autres cas (se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale www.cleiss.fr).

Votre employeur devra indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille de votre contrat de travail pour une mobilité supérieure à 4 semaines.

En cas d'accident à l'étranger, soit au cours du travail soit au cours du trajet, l'entreprise d'accueil ou le centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir au CFA en France, les éléments d'information permettant d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève l'apprenti (CERFA 14463*03).

QUELLES AIDES ?

L'OPCO dont relève votre entreprise en France peut peut-être financer certaines des dépenses que vous supporterez durant votre mobilité à l'étranger :

- Frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, la perte partielle de rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national.

Le forfait « frais de mobilité » de l'alternant est versé au CFA sur justificatifs qui le reverse ensuite à l'apprenti.

La participation de l'OPCO dont relève votre employeur étant variable, merci de nous consulter avant votre départ.

